

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 019-9561/21/BM

■ Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'association Amorce et paiement de la cotisation 2021 MET 21/17763/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Amorce, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri - 69623 Villeurbanne Cedex, rassemble plus de cinq cents collectivités territoriales de toutes tailles, ainsi que des professionnels (entreprises, bureaux de conseil, établissements publics) concernés par la gestion des déchets et par l'énergie et les réseaux de chaleur.

Ses domaines d'intervention concernent l'évolution des politiques territoriales, le coût de la gestion des déchets, le financement et la fiscalité, les filières dédiées et la Responsabilité Elargie des Producteurs, la prévention et la réduction des déchets à la source, la collecte des déchets et des déchèteries, la valorisation organique et énergétique des déchets ménagers, le stockage des déchets, mais aussi la généralisation des plans climat-énergie, l'éligibilité aux certificats d'énergie, le développement des réseaux de chaleur et de froid, le renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie.

Dans ces domaines, l'association a pour buts d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les aider à gérer du mieux possible leurs services publics, de susciter et d'animer le dialogue avec les organismes et entreprises de ces secteurs, ainsi que de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association Amorce par délibération n°DEA 001-884/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, et de renouveler son adhésion pour l'année 2017 par la délibération n° DEA 013-1989/17B/CM du 18 mai 2017, pour l'année 2018 par la délibération n° DEA 001-4014/18/BM du 28 juin 2018, , pour l'année 2019 par la délibération n° ENV 017-6991/19/BM du 24 octobre 2019 et pour l'année 2020 par la délibération n° TCM 034-8259/20/BM du 30 juillet 2020.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2021 d'un montant total de 13 570 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 001-884/16/CM du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Amorce.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'association Amorce représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de gestion et valorisation des déchets et de l'énergie ;
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2021.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Amorce et le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 13 570 euros.

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021**

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget annexe Service Public d'Élimination des Déchets Territoire du Pays d'Aix – Nature 6281, fonction 7212 pour un montant de 10.586,95 euros
- au budget général métropolitain 2021– Sous Politique G 911 – Nature 6281-Fonction 758, pour un montant de 2.983,05 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT